



Groupement des jeunes sapeurs-pompiers du SDIS de la Broye-Vully

Règlement d'application

1. Nom

Sous l'appellation « groupement des jeunes sapeurs-pompiers du SDIS de la Broye-Vully », ci-après GJSPBV, est constitué une entité faisant partie intégrante du SDIS de la Broye-Vully.

2. Buts

Le GJSPBV a pour objectif de permettre à des jeunes âgés de 8 à 17 ans :

- de découvrir, pratiquer et exercer les activités en lien avec le domaine des sapeurs-pompiers ;
- de développer l'esprit de corp, le soutien mutuel et le travail de groupe ;
- de venir rejoindre les rangs du SDIS de la Broye-Vully ou d'un tout autre corps de sapeurs-pompiers.

3. Organisation

Le GJSPBV est conduit par l'Etat-Major du SDIS de la Broye-Vully et plus particulièrement par le Responsable des GJSPBV.

4. Admission

Peut être admis au sein du GJSPBV, tout jeune qui, cumulativement :

- Est âgé de 8 ans révolus au minimum et de 16 ans au maximum ;
- Avoir pour domicile une des commune composant le SDIS de la Broye-Vully ;
- Avoir une motivation à s'engager pour le domaine de la défense et de la prévention incendie et secours ;

- Souhaite participer activement à un groupe dans un esprit de camaraderie ;

Le Responsable du GJSPBV et l'Etat-Major se réserve le droit de refuser l'incorporation d'un jeune sapeur-pompier lorsque l'effectif est complet (art. 6 *infra*). La demande d'incorporation sera ainsi mise en attente d'une place disponible. Il est précisé que, dans un tel cas, la priorité sera donnée à un enfant dont l'un ou les parents est/sont incorporé(s) au SDIS de la Broye-Vully ou membre du CoDir.

5. Incobances

Lorsqu'il aura été admis, le JSP s'engage à :

- Respecter le règlement des GJSPBV, de la Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers et toutes autres directives normant les actions en lien avec les Sapeurs-Pompiers ;
- Respecter scrupuleusement toutes les prescriptions de sécurité connues, rappelées et demandées ;
- Participe aux exercices du GJSPBV ainsi qu'aux journées du Groupement Vaudois des Jeunes Sapeurs-Pompiers (GVJSP) selon le planning établi en début d'année ;
- Le cas échéant, annoncer au responsable du GJSPBV son absence et le motif de cette dernière, dans les 24 heures précédents celle-ci ;
- Faire preuve de discipline et de respect tant des ordres donnés par les formateurs que de ses camarades ;
- Prendre soin du matériel et de son équipement.

6. Effectif

L'Etat-Major du SDIS de la Broye-Vully fixe l'effectif maximal en fonction de l'encadrement et du budget.

7. Formation

Le JSP suivra un programme établi à son intention en fonction des prérequis (flammas) et des capacités pouvant être attendues d'un enfant de son âge.

Le calendrier des exercices et manifestations en lien avec le GJSPBV est communiqué aux parents au début de l'année civile.

Le JSP ne pourra en aucun cas participer à une intervention

8. Catégories « flammes »

Les Jeunes sapeurs-pompiers sont répartis en fonction de leurs connaissances et de leurs âges en 4 catégories selon la réglementation du Groupe Vaudois des Jeunes Sapeurs-Pompiers à savoir :

Nouveaux incorporés :

Soit les enfants nouvellement incorporés et n'ayant pas les prérequis des flammes 1 à 3

Flamme 1 :

Avoir 10 ans et 2 ans d'activité dans l'année civile de l'examen

Flamme 2

Avoir passé avec succès les examens de la flamme 1 et avoir 12 ans dans l'année civile de l'examen

Flamme 3

Avoir 16 ans révolu dans l'année civile de l'examen et sous réserve de la validation de l'inscription par le groupement (places limitées à l'examen cantonal)

9. Examen

Des examens sont organisés une fois par année, au 4^{ème} trimestre de l'année. Le but de ces examens est de contrôler le niveau de formation du JSP afin de lui octroyer « sa flamme » en relation avec son âge et ses compétences. L'examen comporte une partie théorique et une partie pratique. Le seuil de réussite est fixé à la note 4.0 selon le barème (points maximums ÷ points obtenus * 5 + 1).

Les examens sont organisés par le Responsable du GJSPBV en accord avec le Responsable de l'instruction du SDIS.

Les JSP qui ne répondent pas aux prérequis afin d'obtenir une flamme passent également l'examen à titre d'une simple évaluation.

10. Encadrement

L'encadrement est assuré par des sapeurs-pompiers actifs ou retraités du SDIS. Chaque exercice sera supervisé par un officier actif ou retraité.

Les incorporés titulaires d'une flamme 3 sont intégrés dans l'encadrement.

Les parents peuvent être également sollicités, par exemple, dans le cadre de déplacements ou des journées du GVJSP.

11. Equipement et matériel

Le JSP se voit remettre à son incorporation, une tenue complète comprenant une veste et un pantalon type SP ou équivalent. Un casque et lunettes de protection, une paire de gants, une veste type « parka » et une paire de bottes (sous réserve de la disponibilité de la pointure). Le coût de l'équipement s'élève aux environs de CHF 850.—(prix 2019).

Chaque JSP s'engage à traiter avec soin et à entretenir correctement le matériel mis à sa disposition. Il ne l'utilisera qu'aux fins d'exercices, de représentations ou de démonstrations prévues dans le calendrier annuel du GJSPBV. Il annoncera tout dégât ou perte au responsable GJSPBV.

Il s'engage à restituer l'intégralité du matériel mis à sa disposition lorsqu'il quitte le GJSPBV. Ce matériel doit être restitué en bon état. Le Responsable du GJSPBV peut se réserver le droit de demander une compensation financière en cas de non restitution ou de dégradation anormale.

Le matériel sera échangé en fonction de la croissance du JSP

12. Réseau sociaux et droit à l'image

La prise de photos par les incorporés JSP est interdite sans l'accord de l'officier responsable. Dans tous les cas, la publications sur les réseaux sociaux est proscrite. Dans certains cas et à des buts de promotion, certaines photos pourront être publiées sous la responsabilité du groupe média du SDIS.

13. Participation financière

Le financement du GJSPBV est assuré d'une part par le SDIS de la Broye-Vully et ses communes et d'autre part par les cotisations des membres des JSP incorporés et ce, de la manière suivante :

1. JSP dont l'un des parent est incorporé au SDIS de la Broye-Vully ou membre du CoDir de ce dernier

Coût d'admission : gratuit

Cotisation annuelle : CHF 30.—par enfant, tout pendant que un des parents est incorporé ou membre du CoDir.

2. JSP n'ayant pas ou plus de parents incorporés ou membre du CoDir

Coût d'admission : CHF 250.—

Cotisation annuelle : CHF 50.—dès la deuxième année

Les cotisations et coûts d'admission sont à régler à 30 jours, dès réception. Les coûts d'admission peuvent-être, sur demande, payer en deux fois.

La cotisation annuelle est à régler au début de chaque année civile.

Il n'existe aucun droit à un éventuel remboursement au prorata temporis, tant des coûts d'admission que de la cotisation annuelle.

Chaque JSP s'engage à participer aux différentes actions de récolte de fonds (démonstrations, vente d'article en lien avec les SP, autre).

14. Fonds

Les fonds du GJSPBV sont gérés par le Responsable du GJSPBV. L'état-major du SDIS de la Broye-Vully assure la supervision de la gestion des fonds.

15. Assurances

Le GJSPBV est assuré en RC par le GVJSP. A cet effet, le responsable transmet au GVJSP la liste nominative des JSP en début d'année.

Le GJSPBV est assuré également par la caisse de secours de la FSSP.

16. Livret de service

Chaque JSP a un livret de service personnel (livret GVJSP).

17. Exclusion

Le Responsable des GJSPBV en accord avec l'Etat-Major se réserve le droit d'exclure un membre du GJSPBV en cas de non-respect grave et/ou répété du présent règlement.

Le présent règlement et ses annexes sont intégrés à la réglementation régissant le fonctionnement du SDIS de la Broye-Vully et remplace la version du 2 septembre 2014.

Le Président du Comité directeur

Annexes :

- Abréviations
- Déclaration d'adhésion

Abréviations usuelles

GJSPBV Groupement des jeunes sapeurs-pompiers du SDIS de la Broye-Vully

SDIS Service de défense incendie et secours

GVJSP Groupement Vaudois des jeunes sapeurs-pompiers

FSSP Fédération suisse des sapeurs-pompiers

JSP Jeune sapeur-pompier

EM Etat-major

Déclaration d'adhésion au GJSPBV

Par la présente, moi :

Nom: _____ Prénom: _____

Né le: _____

Adresse: _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : _____

Déclare vouloir faire partie du GJSPBV. J'ai lu ce règlement et l'approuve par ma signature.

Signature du JSP : _____

Lieu : _____ Date : _____

Signature du représentant légal : _____